

**Le Maire de la commune de LA BASTIDE CLAIRENCE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants,

**Vu** la demande d'autorisation d'installer un échafaudage, présentée en date du 17 mars 2025, par M Christian PEDOUAN, sise Maison Labaloue – 64240 LA BASTIDE CLAIRENCE, responsable des travaux de réfection du mur d'enceinte côté jardin de la maison Colombots située au 30 place des Arceaux,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des piétons et la circulation des véhicules,

**ARRETE**

**Article 1** – M Christian PEDOUAN est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage, à compter du mardi 25 mars 2025 et jusqu'au vendredi 02 mai 2025.

L'échafaudage sera installé sur toute la longueur du mur d'enceinte - côté jardin de la Maison Colombots.

**Article 2** – Compte tenu de la largeur de l'échafaudage, celui-ci empiètera sur le chemin situé à l'arrière du jardin Darrieux. Le stationnement de véhicules légers et poids lourds étant déjà interdit sur cette zone, aucun arrêté de circulation et de stationnement n'est établi.

**Article 3** – La pré-signalisation, la signalisation diurne, ainsi que toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes, restent à la charge de M Christian PEDOUAN.

**Article 4** – Le Pétitionnaire demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de ses installations tant vis-à-vis du domaine public, de ses usagers, que des tiers.

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie de La Bastide Clairence
- M Christian PEDOUAN – Maison Labaloue – 64240 LA BASTIDE CLAIRENCE

La Bastide Clairence, le 25 mars 2025

Le Maire,

François DAGORRET



*Etant précisé que, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois suivant la présente notification devant le tribunal Administratif de PAU, par courrier ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*